



Délibération
DAFU/RH/CP

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_135ACQPELL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

2020-135. RÉSIDENCE PALISSY 4B ET 6 RUE EUGÈNE PELLETAN ACQUISITION DES LOTS 128 ET 129

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 33

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la recherche d'un local pour y implanter l'accueil de la flow vélo,

Considérant que la ville possède déjà des lots dans la résidence Palissy, 4B et 6 rue Pelletan et que ces lots 128 et 129 permettront un meilleur accès à ces lots notamment le hall couvert,

Considérant que les lots 128 et 129 correspondent à des espaces en rez-de-chaussée de la résidence composés d'un hall couvert de 74.78 m² et d'un local commercial de 92.09 m²,

Considérant la proposition de cession pour 100 000 € des lots 128 et 129 par les propriétaires, Monsieur et Madame Pierre Morin,



Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2138,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Pierre MORIN des lots 128 et 129 de la résidence Palissy, 4B et 6 rue Pelletan, cadastrée CH n°105 pour un montant de 100 000 € net vendeur.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

